

## *Sécurité sociale des pensionnés de l'UE*

- Les pensionnés conservent le bénéfice du régime commun d'assurance maladie (RCAM, en anglais: JSIS)
- Quelques fonctionnaires pensionnés dans leur pays et encore en activité ont le RCAM en régime complémentaire.

## *Ayants-droit*

- Le conjoint ou partenaire enregistré est couvert par le RCAM en primaire s'il n'a pas d'assurance nationale.
- En-dessous d'un plafond de revenus imposable d'environ 36000 euros par, le conjoint a droit à une couverture complémentaire (top up cover).
- Les contributions ne sont pas majorées pour couvrir le conjoint ou les enfants .

## *Cumul d'assurances maladies*

- Un pensionné peut cumuler une assurance nationale, voire deux, avec le RCAM en régime primaire.
- Motifs du cumul : nationalité (régime portugais), couverture fondée sur la résidence et non sur les prestations, pensions d'origine nationale ou application du règlement (CE) n° 883/2004 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale.

## *Avantages du cumul*

- Grâce à une assurance nationale, la couverture est plus étendue, la personne peut accéder aux tarifs normaux plus facilement.
- L'assuré qui réside dans un autre Etat membre que là où il a son assurance nationale pourra ouvrir des droits à l'assurance maladie locale, sans frais supplémentaires, même si elle est plus avantageuse.
- Attention à ne pas transférer tous les droits à pension nationaux, de sorte à conserver une possibilité d'avoir une assurance maladie nationale